



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07- 0159
SERVICE EMETTEUR Pôle : Service : Régie municipale du chauffage urbain géothermie	OBJET : AMÉNAGEMENT DU POMPAGE DU MIDOU – Réalisation d'un puits sur berge – Consolidation de la berge <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose

Une procédure adaptée a été lancée le 23 juin 2023 au BOAMP et sur le site de landespublic.org pour une remise d'offre au 10 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'aménagement du pompage du Midou.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par CHANTIERS D'AQUITAINE 37 Avenue Maurice Lévy – BP 20111 – 33704 MERIGNAC Cedex, pour un montant de 44 960,00 € HT. Soit 53 952,00 €uros TTC

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du chauffage urbain géothermie,

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 040-214001927-20230728-2023_07_0159-CC



Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le mercredi 19 juillet 2023

**Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).